

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

Présents : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, TRICHET Charles, PICORON Laurence, LAGACHE Éric, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence, ROY Thierry, THOMAS Martine, CHAUDREL Maurice, GUILLON Richard et PINEAU Dominique

Secrétaire de séance : Martine THOMAS

.....
Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2017.

OBJET 321 – APPROBATION DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE 2017-2020

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les PCI de Vendée, pour la période 2017-2020.

Vu la conférence des Maires du Pays de Fontenay-Vendée du 13 septembre 2017,

Considérant la présentation du diagnostic de territoire et des priorités d'aménagement, et leur validation au cours de la réunion décentralisée du 15 mai 2017 à Foussais-Payré,

Considérant les conclusions du Comité Territorial de Pilotage du Pays de Fontenay-Vendée réuni le 24 octobre 2017 afin de sélectionner les 40 opérations inscrites au contrat de territoire et de déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe de 3 415 310 € du Département comme suit :

- Au titre des projets structurants du territoire : 21 opérations, dont 17 projets inscrits dans trois programmes (bâtiments scolaires, aménagement de centres-bourgs, soutien aux équipements culturels et sportifs) et 1 programme de voirie communale, soutenus par le Département à hauteur de 2 572 907 € ; Parmi ces projets structurants, une enveloppe de 683 062 € est consacrée au programme de voirie communale. La clé de répartition de cette dotation est fixée par la Communauté de communes au prorata du linéaire de voirie communale.
- Au titre de l'enveloppe de fonctionnement : 1 projet soutenu par le Département à hauteur de 20 000 €.

- Au titre des projets communaux d'intérêt local : 18 projets soutenus par le Département à hauteur de 774 440 €.
- Une enveloppe de 47 963 € n'est pas affectée dans l'attente de la clause de revoyure du contrat.

Le contrat Vendée Territoires à intervenir avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et les communes est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- + Approuve le Contrat Vendée Territoires du Pays de Fontenay-Vendée, joint en annexe à la présente délibération, à intervenir entre l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes, la communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et le Conseil Départemental de la Vendée
- + Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et l'ensemble des pièces afférentes à celui-ci

OBJET 322 – CESSION DE TERRAIN

*Cette délibération annule et remplace
la délibération n° 278 du 16 mars 2017 « Cession de terrain »*

Monsieur le Maire expose :

Monsieur ARNOUX André et son épouse se portent acquéreur des terrains jouxtant les parcelles cadastrées ZX 230, ZX 229 et ZX 168

Monsieur ARNOUX André et Madame ARNOUX née PERROCHEAU Jeanne sont propriétaires indivisaires des parcelles cadastrées ZX 229 et ZX 230
Monsieur ARNOUX André et Monsieur ARNOUX Maurice sont propriétaires indivisaires de la parcelle cadastrée ZX 168,

Vu la délibération n° 319 du Conseil Municipal de Le Langon en date du 12 octobre 2017 portant déclassement du domaine public le fossé situé entre les parcelles cadastrées ZX 230, ZX 229 et ZX 168 et la parcelle cadastrée ZX 224,

Vu le document d'arpentage n° 16362JLB dressé le 23 janvier 2017 par le cabinet MILLET,

Vu le document d'arpentage n° 16362JLB dressé le 22 mai 2017 par le cabinet VERONNEAU,

Vu le courrier en date du 21 novembre 2017 produit par Monsieur ARNOUX Maurice certifiant ne pas s'opposer à la vente par la commune des parcelles jouxtant sa propriété cadastrée ZX 168,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✚ De vendre à Monsieur ARNOUX André et à son épouse Madame ARNOUX née PERROCHEAU Jeanne les parcelles cadastrées ZX 232, ZX 233, ZX 234 et ZX 235 pour une surface totale de 844 m²
- ✚ De fixer à 150 € le montant de cette vente
- ✚ Que les frais de bornage et d'acte de notoriété seront à la charge de l'acquéreur
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

OBJET 323– ORANGE : CONTRAT DE BAIL POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la Société Anonyme ORANGE, doit procéder pour l'exploitation de ces réseaux à l'implantation d'« équipements techniques ».

Par équipements techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant la station relais située sur la parcelle cadastrée AM 233, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Vu le projet de bail présenté par la SA ORANGE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail consenti pour une durée de 12 ans à compter de sa date de signature, et renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

OBJET 324– ASSOCIATION COMITE DES FETES LANGONNAIS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Depuis le 10 décembre 2016, la Commune de Le Lagon met à disposition du Comité des Fêtes Langonnais un garage situé 6 rue Jules Ferry ainsi qu'un local attenant à la buvette impasse du Stade.

Considérant que l'ensemble des bâtiments (vestiaires, buvette et tribune) impasse du Stade doit être réattribué à l'association Football Club Langonnais, il convient de mettre à disposition du Comité des Fêtes Langonnais un nouveau local.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition de 2 pièces du logement sis 6 rue Jules Ferry.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- ✚ De mettre à disposition du Comité des Fêtes Langonnais, 2 pièces du logement sis 6 rue Jules Ferry, suivant les conditions ci-après :
 - La mise à disposition est consentie :
 - ✓ du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2020
 - ✓ A titre gratuit. Cette gratuité comprend notamment les consommations en eau et électricité

- L'entretien des lieux sera à la charge de l'association
- + D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce local
- + De maintenir la mise à disposition du garage situé 6 rue Jules Ferry, effective depuis le 10 décembre 2016

OBJET 325– SURYA, UN TEMPS POUR SOI : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Vu la demande de mise à disposition d'une salle en vue de proposer des cours de yoga par l'entreprise individuelle « Surya, un temps pour soi », le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- + Décide de mettre à disposition de Surya, un temps pour soi, une salle située à l'étage de la mairie du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, à raison de 2 séances par semaine
- + Fixe le montant de la participation à 10 € par séance. Un titre de recette sera émis trimestriellement au réel du nombre de séances.
- + Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cette salle.

OBJET 326– MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu la délibération n° 5 du 13 novembre 2014 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que cette délibération ne permet pas à Monsieur le Maire d'accepter des dons,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de compléter la délibération n° 5 du 13 novembre 2014 comme suit :

25° D'accepter et d'encaisser les dons alloués à la commune de Le Langon

OBJET 327– COLLEGE FRANCOIS VIETE : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT

Vu la demande de participation faite par le Collège François Viète en vue de participer aux frais de transport en autocar liés aux séquences d'apprentissage de la natation à la piscine de Fontenay le Comte,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer au collège François Viète une subvention d'un montant de 90 €

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Le portail de l'école André Turcot va être remplacé par un portail deux vantaux manuel plus un portillon électrique. Les travaux seront confiés à l'entreprise GRIGNON JM
- ✚ La Commune de Le Langon offrira le vin d'honneur servi lors de la cérémonie de la Sainte Barbe de Nalliers le 2 décembre prochain. Monsieur VERDON rappelle que chaque année, c'est une commune différente qui offre ce vin d'honneur.
- ✚ Les travaux de rénovation des courts de tennis s'achèvent. Reste quelques ajustements au niveau des portes extérieures.
- ✚ Monsieur le Maire donne connaissance du projet d'arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et ordures.
- ✚ Le Conseil Municipal émet un avis favorable au transfert de l'agence postale dans les bâtiments de la mairie
- ✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 14 décembre 2017

La séance est levée à 22h05